

Amiens, le 13 janvier 2016

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'Université Messieurs les Inspecteurs Académiques - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme Monsieur le Déléqué régional à l'ONISEP Monsieur le Directeur du CROUS Monsieur le Directeur de CANOPE Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs départementaux de la cohésion sociale de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise Mesdames et Messieurs les Directeurs des instituts du CNED Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (EPLE) Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et chargés de mission Mesdames et Messieurs les délégués académiques

Rectorat

Direction des Ressources Humaines

académie

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEÚR

ET DE LA RECHERCHE

Amiens

Dossier suivi par : Serge PENNAGUER Correspondant RH des dispositifs d'accompagnement médical

① 03 22 82 69 50 ☐ 03 22 92 82 12 ② serge.pennaguer@acamiens.fr

Médecine de prévention

AISNE Dr Monique VILLETTE ① 03 23 26 20 37

Dr Jean-Pierre PORCHER

① 03 44 06 45 85

SOMME Dr Véronique PODVIN ③ 03 22 82 37 56

20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 <u>Objet</u>: Allègement de service pour raisons de santé pour les personnels enseignants titulaires et assimilés du second degré public - Année scolaire 2016-2017

Mesdames et Messieurs les chefs de division

Pièce jointe : Imprimé de demande d'allègement de service

<u>Références</u>: Décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 (BOEN n°20 du 17 mai 2007) relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Dans le cadre juridique ci-dessus référencé, la présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de mise en oeuvre du dispositif d'allègement de service pour raisons de santé, au titre de l'année scolaire 2016-2017.

I. Bénéficiaires du dispositif

L'allègement de service constitue une modalité d'adaptation du poste de travail, ouverte aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires. Ce **dispositif exceptionnel** tend à permettre de concilier l'état de santé du demandeur, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences de la continuité du service, par un aménagement du rythme et des conditions de travail. Il s'agit, par exemple, de permettre aux personnels suivant un traitement lourd de poursuivre leur activité professionnelle ou de faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

II. Quotité de l'allègement

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, l'allègement de service ne peut être envisagé que dans la limite maximale du **tiers** des obligations réglementaires de service de l'agent. Il porte obligatoirement sur un nombre entier d'heures hebdomadaires.



2/2

Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel mais ne saurait se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

Il est attribué pour une durée maximale d'une année scolaire, sans garantie de reconduction automatique. Son renouvellement peut donner lieu à une quotité dégressive, afin que l'agent revienne progressivement vers un service complet.

III. Instruction des demandes

Les demandes, y compris celles de renouvellement, sont à formuler sur l'imprimé prévu à cet effet et doivent être transmises avant le **1**^{er} mars **2016**, à l'adresse suivante :

Rectorat d'Amiens DRH - M. Serge PENNAGUER 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80 063 AMIENS CEDEX 9

Chaque candidature, adressée sous couvert du chef d'établissement/de service, doit être obligatoirement accompagnée :

- d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel à destination du médecin de prévention,
- pour les personnels concernés, de la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la décision du bénéfice de l'obligation d'emploi délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapés,

permettant au médecin de prévention d'apprécier la demande dans toutes ses dimensions.

L'avis du médecin de prévention est requis par la DRH et donne lieu à l'examen individualisé de la situation particulière de chaque demandeur.

IV. Décision d'allègement

Les décisions d'attribution d'allègement de service sont prises par le Recteur suite à une commission. Les avis du médecin de prévention et du supérieur hiérarchique sont recueillis. Les décisions sont notifiées par voie hiérarchique.

Je vous rappelle que les bénéficiaires d'un allègement de service ne peuvent se voir attribuer des HSE/HSA, ni bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

La présente circulaire est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'académie d'Amiens, à l'adresse suivante : http://www.ac-amiens.fr (rubrique Accueil > Espace pro > Les ressources humaines > L'accompagnement des parcours professionnels > La mobilité professionnelle).

Les différents acteurs chargés de cette opération (corps médicaux et correspondant RH) se tiennent à l'entière disposition des personnels pour leur communiquer tous renseignements complémentaires utiles.

Pour le Recteur et par délégation Le Secrétaire Général d'Académie

Grégory CHEVILLON



DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE POUR RAISONS DE SANTE des personnels enseignants titulaires et assimilés du second degré public Année scolaire 2016-2017

DRH

Imprimé à retourner au Rectorat, à la DRH, <u>avant le 1^{er} mars 2016</u> *

	☐ 1 ^{ère} demande		☐ Renouveller	nent
Je soussigné(e),				
Prénom, NOM :				
Né(e) le : / / 19				
Corps :	Discipl	ine :		
Etablissement d'exercice : Ville :				
☐ À titre définitif☐ À temps plein	☐ Titulaire sur zone de ☐ À temps partiel - qu		6	
En cas de renouvellement, nom	nbre d'heures d'allègeme	ent de service ac		2016 : □ 8
Êtes-vous reconnu(e) travailleur handicapé? ☐ oui ☐ non (Si oui, joindre une copie de l'attestation transmise par la MDPH) Demande en cours? ☐ oui ☐ non				
Quotité de travail prévue pour 2016-2017 : ☐ Temps plein ☐ Temps partiel - Quotité demandée :				
Nombre d'heures d'allègement 1 2	de service souhaité pou	ır 2016-2017 :	0 🗖 7	□ 8
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent formulaire.				
	À Signature		, le	/ / 20
Avis du chef d'établissen	nent/de service		du médecin de pré Près réception de la dem	

 $^{{}^{\}star}\mathsf{Rappel}: \mathsf{Un}\ \mathsf{certificat}\ \mathsf{m\'edical},\ \mathsf{sous}\ \mathsf{pli}\ \mathsf{confidentiel},\ \mathsf{doit}\ \mathsf{accompagner}\ \mathsf{cet}\ \mathsf{imprim\'e}.$